



HAL
open science

L'Observatoire national des anomalies bovines est l'affaire de tous !

Coralie Danchin-Burge, Amandine Duchesne

► **To cite this version:**

Coralie Danchin-Burge, Amandine Duchesne. L'Observatoire national des anomalies bovines est l'affaire de tous!. Bulletin Technique de l'Insémination Artificielle, 2011, 142, pp.30. hal-01193903

HAL Id: hal-01193903

<https://hal.science/hal-01193903>

Submitted on 29 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

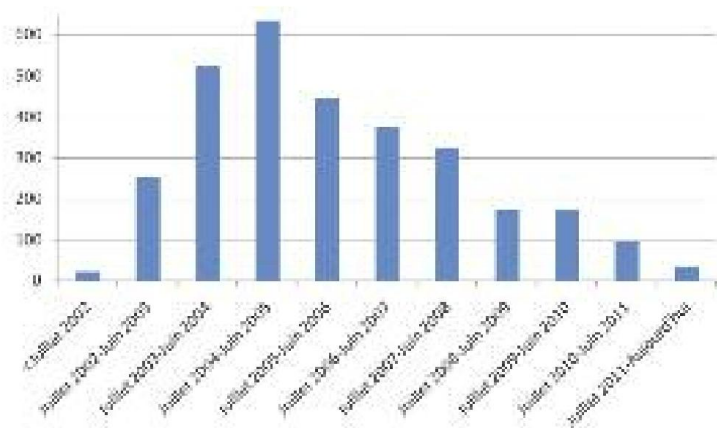
L'Observatoire National des Anomalies Bovines est l'affaire de tous !

Par C. Danchin-Burge
(Institut de l'Élevage)
et Amandine Duchesne
(INRA GABI)

Depuis sa création en 2002, l'Observatoire National des Anomalies Bovines (ONAB) a connu une brève période de faste où de nombreuses remontées de données du terrain ont participé à l'identification de maladies d'origine génétique, comme le syndrome d'hypoplasie généralisée capréoliforme (SHGC) en race Montbéliarde ou le syndrome des veaux tourneurs en Rouge-des-Prés.

Malheureusement, sans doute faute de communication ad hoc, les déclarations sont en chute libre (cf. tableau 1)... Or ce n'est pas le cas des maladies génétiques, qui ont toutes les chances de surgir en nombre en raison de la faible diversité génétique des races bovines comme présenté dans le BTIA n° 137.

Figure 1 : Evolution du nombre de déclarations annuelles reçues par l'ONAB



Le bon fonctionnement de l'ONAB repose sur la participation de tous, et en réalité il s'agit même d'une obligation légale. En effet, en application de l'article D. 653-55 du code rural, " les naisseurs engagés dans le dispositif de certification de la parenté pour une ou plusieurs races de leur troupeau [...] déclarent l'ensemble des autres informations prévues dans le cahier des charges national après la naissance de chaque veau. Ces informations comprennent les données relatives aux anomalies observées ".

Soyons pragmatique : un éleveur vous signale une anomalie dans son troupeau, comment recueillir l'information ?

En cas d'observation d'une anomalie congénitale ou à expression différée, quelle qu'en soit l'origine et même si l'origine est inconnue, vous pouvez décrire ce cas à l'aide de la fiche de l'ONAB, et l'envoyer aux contacts ci-dessous. La fiche est disponible sur le site web de l'ONAB, www.onab.fr, rubrique " déclarer une anomalie ".

A moyen terme, il est prévu de mettre en place un système de déclaration en ligne. Si possible, prendre des photos numériques et les joindre à la fiche de déclaration (par mail, ou imprimées).

Que deviennent les fiches ?

Les données (confidentielles) sont entrées dans une base tenue par l'Institut de l'Élevage. Les statistiques de déclaration (par région, race, type d'organisme déclarant etc.) sont présentées chaque année au Comité de Pilotage et sur le site web de l'ONAB. C'est également à partir de ces données que des alertes peuvent être lancées sur certains pères fréquemment déclarés pour une anomalie donnée, ou que des émergences d'anomalies héréditaires sont identifiées, permettant le lancement des programmes de recherche adéquats, puis la mise en place de tests de dépistage utilisables par les professionnels. Cette démarche a par exemple été utilisée avec succès pour éradiquer le SHGC en Montbéliarde en quelques années.

En quoi, moi, technicien inséminateur, suis-je indispensable à ce procédé ?

Beaucoup d'éleveurs n'osent pas signaler une anomalie – parfois de peur de ne pas avoir de connaissances suffisantes – ou ne trouvent pas le temps pour le faire. La présence d'un technicien connu et apprécié permet souvent de lever ces obstacles, et d'aboutir à une déclaration fiable de l'anomalie. Sans cet appui, il est impossible de savoir si une rumeur de terrain (" il y a beaucoup d'animaux aveugles en Normandie ! ") est une rumeur fondée ou pas (pas plus de dix déclarations remontées à ce sujet). Or tout individu est en moyenne porteur hétérozygote de 4 à 5 mutations récessives. Le reproducteur " zéro-défaut " n'existe donc pas ! L'utilisation massive des meilleurs reproducteurs par la voie de l'insémination artificielle, si elle permet de diffuser efficacement des progrès génétiques importants pour l'ensemble d'une population bovine, peut aussi contribuer à augmenter rapidement la fréquence d'un ou de quelques allèles délétères, et par conséquent celle des anomalies correspondantes. Il est donc indispensable de repérer le maximum d'anomalies afin de pouvoir agir vite (suppression du reproducteur porteur, réalisation de tests génétiques...) en cas de besoin.

Contacts :
Coralie DANCHIN-BURGE, Institut de l'Élevage – 149 rue de Bercy 75595 Paris Cedex 12 - mail : coralie.danchin@idele.fr,
Amandine DUCHESNE, INRA - UMR de Génétique Animale et Biologie Intégrative - Bât. 440, Domaine de Vilvert - 78352 Jouy-en-Josas cedex - mail : Amandine.Duchesne@jouy.inra.fr

